

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 11 février 2013**

**2013 DRH 1 G** Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du département de Paris dans la spécialité médico-sociale.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2011-6 G des 28 et 29 mars 2011 portant fixation du statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du département de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du département de Paris dans la spécialité médico-sociale ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne prévus à l'article 3 de la délibération DRH 2011-6 G des 28 et 29 mars 2011 pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du département de Paris – dans la spécialité médico-sociale – sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général.

La désignation du jury est effectuée par arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général pour chaque concours.

Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Le concours externe comporte les épreuves suivantes dont le programme s'agissant des politiques sociales, de santé publique et de protection sociale figure en annexe.

#### A. Epreuves écrites d'admissibilité

1. Résolution, à partir d'un dossier documentaire de dix à vingt pages pouvant comporter des graphiques et des données chiffrées, d'un cas pratique correspondant aux missions exercées par un secrétaire médical et social dans la spécialité médico-sociale.

Cette épreuve a pour objectif d'apprécier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que ses capacités de rédaction et d'argumentation.

(durée : 3h, coefficient 4)

2. Dix à quinze questions à réponses courtes éventuellement à partir d'un document. La longueur de chaque réponse attendue est précisée dans le libellé du sujet. Les questions se fondent sur les connaissances nécessaires à l'exercice des fonctions d'un secrétaire médical et social dans la spécialité médico-sociale.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier les connaissances générales et techniques du candidat, la clarté et la pertinence de ses réponses.

(durée : 3h, coefficient 2)

#### B. Epreuve orale d'admission

1. Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ un exposé du candidat d'une durée maximale de 5 minutes lui permettant de mettre en valeur son parcours et son projet professionnels.

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier la motivation du candidat, sa capacité à exercer les missions dévolues à un secrétaire médical et social dans la spécialité médico-sociale et ses connaissances générales sur le cadre administratif et institutionnel de la collectivité parisienne. Des questions de mise en situation sont posées.

(durée : 20 minutes maximum ; coefficient 4)

Article 4 : Le concours interne comporte les épreuves suivantes dont le programme s'agissant des politiques sociales, de santé publique et de protection sociale figure en annexe.

#### A. Epreuves écrites d'admissibilité

1. Résolution, à partir d'un dossier documentaire de dix à vingt pages pouvant comporter des graphiques et des données chiffrées, d'un cas pratique correspondant aux missions exercées par un secrétaire médical et social dans la spécialité médico-sociale.

Cette épreuve a pour objectif d'apprécier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que ses capacités de rédaction et d'argumentation.

(durée : 3h, coefficient 4)

2. Sept à dix à questions à réponses courtes éventuellement à partir d'un document. La longueur de chaque réponse attendue est précisée dans le libellé du sujet. Les questions se fondent sur les connaissances nécessaires à l'exercice des fonctions d'un secrétaire médical et social dans la spécialité médico-sociale.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier les connaissances générales et techniques du candidat, la clarté et la pertinence de ses réponses.

(durée : 2h, coefficient 1)

#### B. Epreuve orale d'admission

1. Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ un exposé du candidat d'une durée maximale de 7 minutes lui permettant de mettre en valeur son parcours et son expérience professionnels.

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à approfondir quelles compétences ont été développées par le candidat au regard des fonctions visées, à apprécier ses motivations, sa capacité à exercer les missions dévolues à un secrétaire médical et social dans la spécialité médico-sociale et à vérifier ses connaissances générales sur le cadre administratif et institutionnel de la collectivité parisienne. Des questions de mise en situation sont posées.

En vue de cette épreuve, le candidat admis adresse au service organisateur du concours un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 20 minutes maximum ; coefficient 5)

Article 5 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 7 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.

Le nombre minimum de points exigé des candidats pour se présenter aux épreuves d'admission est fixé par le jury.

Article 6 : A l'issue des épreuves d'admission, le jury établit pour chaque concours la liste de classement par ordre de mérite des candidats admis dans la limite du nombre de postes offerts. Il peut établir une liste complémentaire d'admission en conformité avec la réglementation en vigueur.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury et en cas de nouvelle égalité à l'épreuve de résolution de cas pratique.

Article 7 : La délibération DRH 2010-9 G des 10 et 11 mai 2010 est abrogée.

## PROGRAMME COMMUN AUX DEUX CONCOURS

### LES POLITIQUES DE SANTE PUBLIQUE

- Les acteurs institutionnels
- Les droits des personnes malades
- La protection maternelle et infantile
- La santé scolaire
- La lutte contre les maladies et les dépendances

### LA PROTECTION SOCIALE

- L'organisation générale du système de protection sociale
- Le régime général de la sécurité sociale
- Le financement de la sécurité sociale
- Les différentes assurances sociales

### LES POLITIQUES SOCIALES

- Les acteurs institutionnels
- Les différentes aides et actions sociales